

Élections municipales

Vous ne pourrez pas voter ? Pensez à la procuration !



Élections municipales

Vous serez absent le jour du scrutin ou ne pourrez pas vous déplacer ? Dans ce cas, n'oubliez pas d'en établir une, dès à présent, afin de désigner un électeur qui votera à votre place.

La procuration, dans quel cas ?

Si, pour tout motif (absence, maladie...), vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection (dimanches 15 et 22 mars 2020), vous pouvez confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

Où donner votre procuration ?

Rendez-vous, en personne, à un commissariat de police, à une brigade de gendarmerie ou au tribunal de grande instance à Auch.

Quels documents fournir ?

Une pièce d'identité ainsi que le formulaire de vote par procuration. L'imprimé peut être téléchargé : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do, ou vous sera fourni sur place.

Pour le remplir, vous devrez pour cela connaître les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne qui votera à votre place. Il n'est pas nécessaire que cette personne vous accompagne.

Quand ?

Dès à présent. La procuration, gratuite, devra parvenir à votre commune avant le jour du scrutin. Tenez compte des délais d'acheminement, n'attendez donc pas le dernier moment pour la faire établir. La personne qui votera pour vous ne recevra pas de courrier, c'est à vous de l'informer.

Davantage d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>